

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27/05/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	14	0

L'an deux mille vingt et quatre, le vingt-sept mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
21/05/2024

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Absent(s) excusé(s) : Aurore FILHOL.

Secrétaire de Séance : Anastasia KWIATKOWSKI.

Procurations :

Renforcement du réseau d'eau de Sérayol

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la capacité du réseau d'eau desservant le secteur de Sérayol est insuffisante.

Elle indique qu'il est nécessaire, afin d'alimenter un projet d'urbanisme sur le hameau de Sérayol, de réaliser un renforcement du réseau existant d'eau potable existant (Ø 50 PVC puis Ø 40 et Ø 32 PVC) en Ø 75 PEHD sur une longueur de 450m.

Le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable (SMAEP) de Montbazens-Rignac, maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif HT de ces travaux qui s'élève à 67 153.95 € y compris les frais de maîtrise d'œuvre et se décompose de la façon suivante en HT :

- Canalisation principale Ø 75 PEHD : 48 264.12 €
- Reprise branchements individuels existants y compris antenne en dérivation : 18 889.83 €

Au titre du renouvellement de ce réseau et notamment de ses 4 abonnés existants, le SMAEP de Montbazens-Rignac prendra en charge :

- 4/5 du coût des travaux liés à la canalisation principale Ø 75 PEHD
- 100% du coût du renouvellement des branchements existants et travaux connexes.

Madame le Maire précise que concernant les travaux liés au renforcement du réseau existant, la participation revenant à la charge de la commune au titre des nouveaux besoins en eau potable sur le secteur de Sérayol s'élèvera donc en HT à (1/5 * 48 264.12 €) = 9 652.82 €

Il appartient au conseil municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Centre des Finances Publiques et de notifier au syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.

Vu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De demander au SMAEP de Montbazens-Rignac d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités,
- De s'engager à verser au Centre des Finances Publiques la somme de 9 652.82 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune conformément aux règles de financement des réseaux publics du SMAEP de Montbazens-Rignac,

*Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du*

- Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie nous sera transmise par le SMAEP de Montbazens-Rignac.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESSES.

